



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2670
Avenant n°2 à la convention pluriannuelle du
projet de renouvellement urbain d'intérêt
régional Gagarine Truillot

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional Gagarine Truillot portant sur le quartier Gagarine-Truillot a été signée le 5 novembre 2019.

Un premier avenant signé le 4 décembre 2020 avait permis d'actualiser diverses dispositions financières conformément à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU,

Un deuxième avenant apparaît nécessaire.

Il inclut :

- la rectification d'une maîtrise d'ouvrage incorrecte pour l'opération d'aménagement financée par l'ANRU. L'opération C1005-24-0005 était en effet rattaché au maître d'ouvrage Grand Paris Aménagement (GPA) sous AGORA puis sous IODA, et donc dans la maquette financière, alors que le véritable MO est l'EPA-ORSA, comme indiqué dans le texte de la convention et dans la FAT aménagement associée. Il s'agit ici de régulariser la Maitrise d'Ouvrage, en identifiant l'EPA ORSA tel qu'indiqué dans la convention et la FAT concernée en annexe de la convention.
- La modification des identifications d'opérations renseignés pour l'ensemble des opérations co-financées par l'ANRU aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3

Il est proposé au Conseil Territorial de valider ledit avenant et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Mme Sophie Labrousse,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional de Gagarine Truillot, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ou tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président

Michel LEFRETRE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL GAGARINE TRUILLOT

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022

RY
SEINE

grandparis
aménagement
ÉTABLISSEMENT
PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT
**ORLY
RUNGIS
SEINE
AMONT**

grandparis
aménagement



ActionLogement

Foncière Logement
Groupe ActionLogement

île de France
Conseil régional



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE	5
ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	8
ANNEXE À L'AVENANT	8

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre dont le siège est Bâtiment ASKIA - 11, avenue Henri Farman, 94398 Orly Aerogare, représenté par son président, Monsieur Michel LEPRETRE , ci-après désigné « le porteur de projet »

La ville d'Ivry-sur-Seine, dont le siège est Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry sur Seine, représentée par son maire, Monsieur Philippe BOUYSSOU,

L'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine-Amont (EPA ORSA), dont le siège social est 2 Avenue Jean Jaurès, 94600 Choisy-le-Roi, représenté par Monsieur Stephan DE FAY, agissant en sa qualité de Directeur Général par intérim dudit Etablissement,

La société dénommée GRAND PARIS AMENAGEMENT, dont le siège social se situe 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, représenté par Monsieur Stephan DE FAY en sa qualité de Directeur Général.

L'Office Public de l'Habitat d'Ivry sur Seine, dont le siège social est 6 promenade Supérieure – 94200 Ivry sur Seine, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sabine CHRISTOF-BEAURIANNE

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par son Directeur Régional Ile de France,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

...

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

Le Conseil départemental dont le siège est Hôtel du département, 94054 Créteil, représenté par son président, Monsieur FAVIER

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par sa directrice territoriale Madame FERRACCI

Ce qui suit :

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional Gagarine Truillot (n°C1005), portant sur le quartier Gagarine-Truillot, et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'Anru le 3 avril 2019 lors d'un comité de pilotage valant comité d'engagement, a été signée le 5 novembre 2019¹.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution. Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, lorsque ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé.

Un premier avenant, signé le 4 décembre 2020, avait intégré les évolutions suivantes :

Adaptation de formulations des articles et annexe suivants :

- art 5.2 : « Adaptation de formulations de l'article 5.2, à savoir la suppression du chiffrage de 20 logements pour respecter la notion de SDP due en contrepartie à Foncière Logement »
- art 10 : « Adaptation des montants aux maquettes financières de l'avenant et de la convention cadre »
- art 17 : « Adaptation de l'article 17 à la dernière version de la convention »
- annexe B1 « Adaptations formatives relatives aux contreparties foncières d'Action Logement »

-Transfert de l'article 9.1.1.3 et des lignes financières de la famille reconstitution de l'offre ainsi que de l'annexe B2 concernant les droits de réservation, à la convention cadre du Territoire Grand Orly Seine Bièvre. La présente convention de site est rattachée à la convention cadre du Territoire Grand Orly Seine Bièvre. Dans un souci d'harmonisation et de faciliter le suivi des obligations en terme de reconstitution de l'offre démolie, les opérations « Opération Piloline 41 LLS (34 PLUS + 7 PLAI) » et « Opérations ZAC Gagarine à identifier 68 LLS (10 PLUS + 58 PLAI) » sont annulées dans la présente convention. Le transfert de ces opérations, y compris les engagements de l'annexe B2 concernant les droits de réservation et leur financement, est acté dans la convention cadre du Territoire Grand Orly Seine Bièvre »

-Report des études du protocole de préfiguration dans la convention e quartier ; . Le protocole de préfiguration n°593 du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional d'Ivry-sur-Seine – quartier Gargarine-Truillot est échu depuis le 30 juin 2018. Il prévoyait le financement par l'ANRU de 3 opérations d'ingénierie pour un montant total de 123 000 €. Ces trois opérations n'ayant pu être engagées avant le 30 juin 2018, le présent avenant acte le transfert du financement du protocole vers la convention et ainsi la création des 3 opérations suivantes :

- Etude de programmation des équipements (22 550 € de subvention ANRU)
- Etude sociale (10 000 € de subvention ANRU)
- Etude de diagnostics préalables à la déconstruction/démolition de l'immeuble Gagarine (90 500 € de subvention ANRU) »

Objet de l'avenant 2:

L'avenant 2 inclut la rectification d'une maîtrise d'ouvrage incorrecte pour l'opération d'aménagement financée par l'ANRU.

L'opération C1005-24-0005 était en effet rattaché au MO Grand Paris Aménagement (GPA) sous AGORA puis sous IODA, et donc dans la maquette financière, alors que le véritable MO est l'EPA-ORSA, comme indiqué dans le texte de la convention et dans la FAT aménagement associée. Il s'agit ici de régulariser la Maitrise d'Ouvrage, en identifiant l'EPA ORSA tel qu'indiqué dans la convention et la FAT concernée en annexe de la convention.

¹ Lorsque la convention pluriannuelle a déjà fait l'objet d'un avenant, indiquer les caractéristiques de cet avenant : numéro, date d'examen par l'Anru, date de signature de l'avenant par l'Anru et objet(s) de l'avenant.

Il est possible d'opérer une modification de Maitrise d'Ouvrage via l'outil IODA. Le changement de Maitrise d'ouvrage ne sera visible que dans la maquette financière. Toutefois la modification doit être intégrée dans le présent avenant.

Il modifie également les IDTOP renseignés pour l'ensemble des opérations co-financées par l'ANRU aux articles 9.1.1.2 et 9.1.1.3 puisqu'il était mentionné « 000 » au lieu du numéro de contrat « C05 ». Compte tenu de cette modification à réaliser, les numéros seront actualisés avec les IDTOP fournis par IODA.

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 – Modification de l'article 9.1.1.1

L'article 9.1.1.1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relatif aux opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU (*ancienne rédaction*)

Lignes initiales :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Etude de programmation des équipements	A05-60940008-14-0001-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	ETS PUB AMENAG ORLY-RUNGIS-SEINE AMONT	45 000,00 €	50,00 %	22 500,00 €
Etude sociale	A05-60940008-14-0002-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	20 000,00 €	50,00 %	10 000,00 €
Etude de diagnostics préalables à la déconstruction/démolition de l'immeuble Gagarine	A05-60940008-14-0003-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	OPHLM D'IVRY SUR SEINE	181 000,00 €	50,00 %	90 500,00 €

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU (*nouvelle rédaction*)

Lignes modifiées :

Opération « Etude de programmation des équipements » : IDTOP A05-60940008-14-0001-001 / C1005-14-0010

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Etude de programmation des équipements	A05-60940008-14-0001-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	ETS PUB AMENAG ORLY-RUNGIS-SEINE AMONT	45 000,00 €	50,00 %	22 500,00 €

Opération « Etude sociale » : IDTOP A05-60940008-14-0002-001 / C1005-14-0011

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Etude sociale	A05-60940008-14-0002-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	20 000,00 €	50,00 %	10 000,00 €

Opération « Etude de diagnostics préalables à la déconstruction/démolition de l'immeuble Gagarine » : IDTOP A05-60940008-14-0003-001 / C1005-14-0012

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Etude de diagnostics préalables à la déconstruction/démolition de l'immeuble Gagarine	A05-60940008-14-0003-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	OPHLM D'IVRY SUR SEINE	181 000,00 €	50,00 %	90 500,00 €

Article 3.2 – Modification de l'article 9.1.1.2

L'article 9.1.1.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU, rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU (*ancienne rédaction*)

Lignes initiales :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement ZAC Gagarine Truillot	000-6094008-24-0001-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	ETS PUB AMENAG ORLY-RUNGIS-SEINE AMONT	4 836 001,05 €	25,00 %	1 209 000,26€	26/04/2019

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU (*nouvelle rédaction*)

Lignes modifiées :

Opération « Aménagement ZAC Gagarine Truillot » : IDTOP A05-6094008-24-0001-001 / C1005-24-0005

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ZAC Gagarine Truillot	C1005-24-0005	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	ETS PUB AMENAG ORLY-RUNGIS-SEINE AMONT	4 836 001,05 €	25,00 %	1 209 000,26€	26/04/2019

Article 3.3 – Modification de l'article 9.1.1.3

L'article 9.1.1.3 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relatif aux programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU, rédigé comme suit :

« Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU (*ancienne rédaction*)

Lignes initiales :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Nouveau Groupe Scolaire de 25 classes	000-6094008-37-0001-003	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	17 035 200,01 €	15,00 %	2 555 280,00 €	
Rénovation du groupe scolaire Joliot Curie	000-6094008-37-0001-001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	8 653 332,94 €	15,00 %	140 321,06 €	
Extension du groupe scolaire Joliot Curie	000-6094008-37-0001-002	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	4 918 928,00 €	15,00 %	737 839,20€	
Rénovation équipement sportif de proximité	000-6094008-37-0001-005	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	351 200,00 €	15,00 %	52 680,00€	
Relocalisation de la Maison de quartier	000-6094008-37-0001-004	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	1 319 200,00 €	15,00 %	197 880,00€	

Est modifié comme suit :

« Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU (*nouvelle rédaction*)

Lignes modifiées :

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Nouveau Groupe Scolaire de 25 classes	C1005-37-0004	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	17 035 200,01 €	15,00 %	2 555 280,00 €	
Rénovation du groupe scolaire Joliot Curie	C1005-37-0001	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	8 653 332,94 €	15,00 %	140 321,06 €	
Extension du groupe scolaire Joliot Curie	C1005-37-0003	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	4 918 928,00 €	15,00 %	737 839,20€	
Rénovation équipement sportif de proximité	C1005-37-0002	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	351 200,00 €	15,00 %	52 680,00€	
Relocalisation de la Maison de quartier	C1005-37-0008	94041 Ivry-Sur-Seine 6094008 Gagarine	COMMUNE D'IVRY SUR SEINE	1 319 200,00 €	15,00 %	197 880,00€	

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle initiale.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

ANNEXE À L'AVENANT

VERSION CONSOLIDEE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES